

Date de convocation : 12 décembre 2019

Le 19 décembre 2019 à 18h15

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrice COLBERT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Stéphan LEBREUILLY, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Rémi POIRIER, Madame Annick FARCY, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Denis VIEL, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Christian LE BAS, Madame Valérie GILLES, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Eric GOBERT, Monsieur Daniel FRANÇOISE, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Pascal SÉRARD (à partir du dossier n°22), Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT (à partir du dossier n° 24).

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Patrick LESELLIER à Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Serge CALMELS à Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Patrick LECAPLAIN à Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI à Monsieur Eric GOBERT, Madame Aurore BRUAND à Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Laurent MATA à Madame Sylviane LEPOITTEVIN.

Excusés : Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT (du dossier n°1 au dossier n° 23), Monsieur Joël PIZY, Monsieur Pascal SÉRARD (du dossier n°1 au dossier n°21), Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Joël JEANNE, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Claude YVER, Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Sébastien DEBIEU, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Thierry RENOUF.

Le bureau nomme Monsieur Michel LAFONT secrétaire de séance.

---

## COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

### **N° B-2019-12-19/01 - Convention de coopération et de financement de la compétence mobilité entre la Région Normandie et la Communauté urbaine Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de

coopération et de financement de la compétence mobilité entre la Région Normandie et la communauté urbaine Caen la mer.

**N° B-2019-12-19/02 - Convention avec la commune de Castine-en-Plaine portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire primaire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire primaire avec la commune de Castine en plaine.

**N° B-2019-12-19/03 - Convention avec la commune de Fleury sur Orne portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire primaire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire primaire avec la commune de Fleury sur Orne.

**N° B-2019-12-19/04 - Convention avec la commune d'Hermanville sur mer portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire primaire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire primaire avec la commune d'Hermanville sur mer.

**N° B-2019-12-19/05 - Convention avec la commune d'Hérouville Saint-Clair portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire primaire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire primaire avec la commune d'Hérouville Saint-Clair.

**N° B-2019-12-19/06 - Convention avec la commune d'Ifs portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire primaire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire primaire avec la commune d'Ifs.

**N° B-2019-12-19/07 - Convention avec la commune de Mondeville portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire primaire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire primaire avec la commune de Mondeville.

**N° B-2019-12-19/08 - Convention avec la commune de Ouistreham portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire primaire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire primaire avec la commune de Ouistreham.

**N° B-2019-12-19/09 - projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant de la clinique vétérinaire avenue Guynemer à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention et à procéder au paiement de l'indemnité de 13 000 euros due au représentant de la clinique vétérinaire Guynemer.

**N° B-2019-12-19/10 - projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant de l'entreprise Events Family à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention et à procéder au paiement de l'indemnité DZ 40 000 euros due au représentant de la SARL HPL enseigne Events Family.

**N° B-2019-12-19/11 - projet tramway - Réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec le représentant de la Pharmacie Dufour à Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention et à procéder au paiement de l'indemnité de 22 000 euros due au représentant de la Pharmacie Dufour.

**N° B-2019-12-19/12 - Adoption du schéma cyclable communautaire - Demandes de subventions**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le schéma cyclable communautaire.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers pour l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible.

**N° B-2019-12-19/13 - Convention INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur Biéville-Beuville pour l'aménagement du Boulevard Urbain Nord**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la nécessité de procéder à la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable sur les emprises foncières du projet du boulevard urbain Nord sur la commune de Biéville-Beuville.

Le bureau communautaire approuve la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, à intervenir entre l'INRAP et Caen la mer.

Délibération affichée le 24 décembre 2019.

**N° B-2019-12-19/14 - Compétence GEMAPI / Convention relative à la poursuite de la collaboration du Département dans le Syndicat mixte de lutte contre les inondations de l'Orne**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention, relative à la poursuite de la collaboration du Département du Calvados dans le Syndicat mixte de lutte contre les inondations de l'Orne pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **N° B-2019-12-19/15 - Echange foncier Caen la mer/Conseil Départemental du Calvados**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'échange sans soulte des parcelles entre Caen la mer et le Conseil Départemental du Calvados, les parcelles respectivement échangées étant valorisées à hauteur de 152 463€ pour les acquisitions de Caen la mer et 152 561,60€ pour celles du Conseil Départemental du Calvados, sous réserve des résultats des documents d'arpentage.

Le bureau communautaire dit que les frais de géomètre seront pris en charge par le Conseil Départemental concernant les divisions des parcelles AL n°16, 20 et 21 sises à Bénouville et BI n°54, n°58 et 357 sises à Colombelles.

Le bureau communautaire dit que les frais de géomètre concernant la division de la parcelle CC n°6 seront pris en charge par la commune d'Hérouville Saint Clair dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Presqu'île hérouvillaise.

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte notarié seront réglés, à parts égales, par Caen la mer et le Conseil Départemental du Calvados.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'échange.

#### **N° B-2019-12-19/16 - Cession des parcelles AL n°16p, 20p et 21p sises à Bénouville à Ports de Normandie**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder une emprise de 130 599 m<sup>2</sup> environ à prendre aux dépens des parcelles cadastrées section AL n°16, 20 et 21 sises à Bénouville à Ports de Normandie au prix de 1€/m<sup>2</sup> soit pour 130 599m<sup>2</sup>, un prix de cession de 130 599€. Le prix définitif de cession sera fonction de la surface réellement cédée qui sera déterminée au travers de la réalisation d'un document d'arpentage.

Le bureau communautaire dit que cette cession ne pourra être régularisée qu'une fois l'acte d'échange signé entre Caen la mer et le Conseil Départemental du Calvados.

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte notarié sont à la charge de Ports de Normandie, ce dernier envisageant d'établir un acte en la forme administrative.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'échange.

#### **N° B-2019-12-19/17 - Acquisition auprès de la société PSA AUTOMOBILES SA d'une parcelle de terrain sise à Cormelles le Royal en vue de la réalisation d'un parking public**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de la société PSA AUTOMOBILE SA d'une emprise de terrain d'environ 10.504m<sup>2</sup> à provenir des parcelles cadastrées AK 271 et 273 sises à Cormelles-le-Royal, Boulevard de l'Espérance, au prix de dix-sept euros hors taxes le mètre carré (17€.HT/m<sup>2</sup>) soit pour une superficie de 10.504m<sup>2</sup> la somme de cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante-huit euros hors taxes (178.568 € HT) sous réserve du document d'arpentage à intervenir.

Le bureau communautaire précise que le prix final sera ajusté au vu de la superficie résultant du document d'arpentage.

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties.

Le bureau communautaire indique que l'acte comportera la constitution des éventuelles servitudes de passage de réseaux nécessaires.

Le bureau communautaire dit que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de vente.

Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN ne prenant pas part au vote.

#### **N° B-2019-12-19/18 - Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau - Avenant à la convention entre Caen la mer, la ville de Caen et le CCAS de Caen**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la convention existante relative au groupement de commandes constitué entre la Communauté urbaine de Caen la mer, la ville de Caen et le CCAS de Caen pour l'achat de fourniture de bureau.

Le bureau communautaire approuve les termes de l'avenant.

#### **N° B-2019-12-19/19 - Avenant N°1 - Groupement de commandes "Domaine des technologies de l'information et de la communication"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes « Domaine des technologies de l'information et de la communication ».

#### **N° B-2019-12-19/20 - Marché de suivi de gestion financière - ASTRE GF**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au marché de suivi de gestion financière dans le cadre du groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication ».

Le bureau communautaire acte que la participation à la consultation engage Caen la mer à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

Le bureau communautaire approuve l'expression des besoins de Caen la mer.

#### **N° B-2019-12-19/21 - Signature d'un contrat de prévoyance collective maintien de salaire**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président ou son représentant à signer le contrat de prévoyance collective "maintien de salaire".

#### **N° B-2019-12-19/22 - Désignation d'un référent déontologue, laïcité et alerte éthique et mise en œuvre de la procédure de recueil des signalements**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la désignation d'un référent déontologue exerçant pour le compte de la communauté urbaine Caen la mer, de la ville de Caen et de son CCAS et relevant de la direction commune des ressources juridiques et de la commande publique.

Le bureau communautaire dit que ce référent déontologue assurera également les fonctions de référent laïcité et référent alerte éthique.

Le bureau communautaire prend acte de la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la procédure interne de recueil des signalements d'alerte éthique.

**N° B-2019-12-19/23 - Dépénalisation du stationnement payant - encaissement et reversement des forfaits post stationnement- convention entre la ville de Ouistreham et la communauté urbaine Caen la mer**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'encaissement et de reversement des forfaits post-stationnement entre la ville de Ouistreham et la communauté urbaine Cen la mer.

**N° B-2019-12-19/24 - Caen la mer Habitat - Construction de 76 logements situés rue des Reflets de l'Abbaye, Avenue de Creully et rue Caserne Martin à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 664 000 euros souscrit auprès de la Banque Postale**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »).

Le bureau communautaire déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Le bureau communautaire reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution ; et par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Le bureau communautaire décide qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, le garant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire dit que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Le bureau communautaire s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Le bureau communautaire transfère son droit de réservation de logements sociaux à la ville de Caen sur laquelle les logements sont implantés.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant, à signer, le cas échéant, la convention tripartite de réservations de logements avec Caen la mer Habitat et la ville de Caen.

Le bureau communautaire autorise, en conséquence, le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt accordant la garantie sus visée et à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2019-12-19/25 - Caen la mer Habitat - Réhabilitation de logements situés dans les quartiers de la Grâce de Dieu, du Chemin Vert et de la Guérinière à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 6 885 000 euros souscrit auprès de la Banque Postale**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le prêt »).

Le bureau communautaire déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Le bureau communautaire reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrits dans la présente délibération ; et par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Le bureau communautaire décide qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, le garant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire dit que la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Le bureau communautaire s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Le bureau communautaire transfère son droit de réservation de logements sociaux à la ville de Caen sur laquelle les logements sont implantés.

Le bureau communautaire autorise le Président ou son représentant, à signer, le cas échéant, la convention tripartite de réservations de logements avec Caen la mer Habitat et la Ville de Caen.

Le bureau communautaire autorise, en conséquence, le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt accordant la garantie sus visée et à procéder, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° B-2019-12-19/26 - Conservatoire à rayonnement régional - Orchestre de Caen - demande de subventions auprès de l'Etat, la Région Normandie, les départements Calvados, Manche, Orne, Seine-Maritime, Eure - sollicitation de financements auprès de partenaires privés - récital du cœur, reversement de recettes à l'association Les Petits Frères des Pauvres**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite pour l'année 2020 une subvention annuelle de fonctionnement au taux le plus élevé auprès de l'Etat, de la région Normandie et du département du Calvados ainsi qu'un soutien auprès de partenaires privés, pour le développement des enseignements artistiques spécialisés et des projets d'éducation artistique et culturelle.

Le bureau communautaire sollicite une participation financière au taux le plus élevé auprès de l'Etat, la Région Normandie, le Conseil Départemental du Calvados, la SACEM, toute structure publique ou privée susceptible de soutenir la musique contemporaine ainsi que les entreprises et fondations développant des axes de mécénat autour de la musique, pour les actions en faveur du développement du répertoire contemporain et de la création.

Le bureau communautaire sollicite une participation financière au taux le plus élevé auprès de l'Etat, la Région Normandie, le Conseil Départemental du Calvados, le Conseil Départemental de la Manche, le Conseil Départemental de l'Orne, le Conseil Départemental de la Seine-Maritime, le Conseil Départemental de l'Eure, ainsi qu'auprès des entreprises et fondations d'entreprises impliquées dans le développement de projets facilitant l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des personnes en situation de handicap.

Le bureau communautaire autorise le reversement au profit l'Association Les Petits Frères des Pauvres de la recette supplémentaire issue de la vente des billets du récital du cœur.

**N° B-2019-12-19/27 - conservatoire à rayonnement régional de Caen - convention de partenariat entre le conservatoire de Caen et le Céfédem de Normandie pour l'accueil des mises en situations professionnelles des étudiants de l'enseignement supérieur culture du spectacle vivant**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention entre le Céfédem de Normandie et le conservatoire de Caen, relative à l'accueil des mises en situations professionnelles des étudiants de l'enseignement supérieur Culture du spectacle vivant.

**N° B-2019-12-19/28 - Désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain situé lieudit "Le Golf" à BIEVILLE-BEUVILLE**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation de la partie de la parcelle F 641 situé à BIEVILLE-BEUVILLE, pour une superficie d'environ 395 m<sup>2</sup>, et pour laquelle la surface sera précisée par géomètre lors de l'établissement du document d'arpentage.

Le bureau communautaire décide de déclasser du domaine public ladite emprise.

**N° B-2019-12-19/29 - Présentation du bilan annuel 2018 du Programme Local de l'habitat de Caen la mer (29 communes)**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan 2018 du PLH de Caen la mer (29 communes) 2010-2015.

**N° B-2019-12-19/30 - Présentation du bilan annuel 2018 du Programme Local de l'Habitat de l'ex communauté de communes des Rives de l'Odon**

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan 2018 du PLH des Rives de l'Odon (3 communes) 2010-2015.

**N° B-2019-12-19/31 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - Subvention à l'association REVIVRE pour l'acquisition-amélioration de 3 logements en diffus**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association REVIVRE une subvention d'un montant de 6 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour l'acquisition-amélioration de 3 logements, situés n°208 - 15 rue de l'Eglise à Caen, n°82 - 39 rue Ernest Manchon à Caen, n°137 - 5 place du Commerce à Cormelles le Royal, relevant du dispositif PLAI acquisition-amélioration. Les modalités de versement de ladite subvention sont précisées par convention.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention, conclue pour une durée de 3 ans.



**N° B-2019-12-19/32 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - Subvention à CDC Habitat Social pour l'opération Les jardins de Léopold 101 rue Général Leclerc à Verson**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à CDC Habitat Social une subvention d'un montant de 16 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour l'opération de construction de 10 logements situés à Verson, 101 rue Général Leclerc dont 4 logements en PLAI subventionnés.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, CDC Habitat Social et CALMEC, conclue pour une durée de 3 ans.

**N° B-2019-12-19/33 - Fonds d'aide à la construction de logements locatifs sociaux - Subvention à Caen la mer Habitat pour l'opération Le Fond du Pré à Bénouville**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Caen la mer Habitat une subvention d'un montant de 56 000 € au titre du fonds d'aide au logement locatif social, pour l'opération de construction de 45 logements situés à Bénouville, ZAC Le Fond du Pré, dont 14 logements en PLAI subventionnés.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention tripartite Caen la mer, Caen la mer Habitat et CALMEC, conclue pour une durée de 3 ans.

**N° B-2019-12-19/34 - Charte de l'achat public local - autorisation de signer la charte "les professionnels et les collectivités s'engagent pour une végétalisation normande"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'engagement de la communauté urbaine Caen la mer au travers de la Charte de l'achat public local.

**N° B-2019-12-19/35 - Quartier de la Haie Vigné - Boulevard Detolle - Convention de rétrocession de voiries entre la communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen et la société ARKADEA**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de rétrocession à intervenir entre, la communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen et la société ARKADEA.

Le bureau communautaire mentionne que la rétrocession porte sur les emprises correspondant aux parcelles IW n°315, n°316 et n°317.

Le bureau communautaire précise que la rétrocession s'opèrera à titre gratuit, la société ARKADEA supportant les frais liés à cette rétrocession.

Le bureau communautaire dit que les travaux d'aménagement des deux voies appelées à être rétrocédés seront effectués sous la maîtrise d'ouvrage de la société ARKADEA.

Le bureau communautaire indique que la rétrocession s'opèrera en deux temps selon le calendrier prévisionnel de livraison, une fois les travaux d'aménagement réalisés conformément aux prescriptions techniques de la collectivité, après signature d'un procès-verbal final de réception sans réserve, la société ARKADEA s'engageant à assurer la maintenance des ouvrages jusqu'à la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le bureau communautaire précise que la rétrocession, sans aménagement, de l'emprise le long du trottoir du boulevard Detolle s'opèrera à la livraison de la 1<sup>ère</sup> tranche de réalisation de l'ensemble immobilier par ARKADEA soit au plus tard début 2023.

Le bureau communautaire mentionne que les emprises concernées, une fois rétrocédées, ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie communautaire.

**N° B-2019-12-19/36 - CASTINE-EN-PLAINE- Convention de rétrocession de voies et espaces communs du lotissement " résidence de la Plaine Tranche 2" entre Caen la mer, la commune de Castine-en-plaine et la société LCV developpement**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention de rétrocession avec la société LCV DEVELOPPEMENT et la commune de CASTINE-EN-PLAINE relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs dans le cadre de l'aménagement de la deuxième tranche du lotissement dénommé "Résidence de la Plaine" sur la parcelle cadastrée section AC numéro 257p, les espaces à rétrocéder représentant une contenance totale d'environ 3 185m<sup>2</sup>, sis Rue de la fossette/rue Jean Moulin à CASTINE-EN-PLAINE.

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la LCV DEVELOPPEMENT prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Le bureau communautaire décide que l'emprise de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire précise que concernant l'éclairage public, la communauté urbaine Caen la mer s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après que la conformité de l'installation aura été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Le bureau communautaire précise que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune de CASTINE-EN-PLAINE s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après que la conformité des installations ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

**N° B-2019-12-19/37 - IFS- Convention de rétrocession des voies et espaces communs de la première phase du lotissement "La Clé des Champs" entre la Communauté urbaine Caen la mer, la Commune d'IFS et la société EDIFIDES**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure la convention de rétrocession avec la SAS EDIFIDES et la commune d'IFS relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs, pour une superficie d'environ 17 271m<sup>2</sup>, dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement dénommé "La Clé des champs" sis route de Bretteville-sur-Laize à IFS portant sur la première phase réalisée sur les parcelles cadastrées BZ 3p et 6p.

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la SAS EDIFIDES prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Le bureau communautaire décide que l'emprise de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire précise que concernant l'éclairage public, la commune d'IFS s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après que la conformité de l'installation aura été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Le bureau communautaire précise que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la

commune d'IFS s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après que la conformité des installations ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages et régularisation de l'acte de rétrocession.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

**N° B-2019-12-19/38 - Le Castelet - Rétrocession au profit de Caen la mer de la voirie du lotissement ' Résidence du stade '**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession de la voirie du lotissement « Résidence du stade » correspondant à la rue Emile Zola, cadastrée section 294 ZC 434 d'une contenance de 4801 m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opère à titre gratuit.

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de l'EURL RURAL 2000 représentée par Monsieur Joseph TANGUY.

Le bureau communautaire dit que la parcelle de terrain rétrocedée à vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine Caen la mer.

**N° B-2019-12-19/39 - Le Castelet - Rétrocession au profit de Caen la mer des voiries du lotissement ' Les bois de Garcelles II'**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession de la voirie du lotissement « Les bois de Garcelles II » correspondant à la rue d'Andernos et à l'impasse du bois, cadastrée section 294 ZC 324 d'une contenance de 6196 m<sup>2</sup>.

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opère à titre gratuit.

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte sont à la charge de Monsieur et Madame Joseph TANGUY.

Le bureau communautaire dit que la parcelle de terrain rétrocedée à vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine CAEN LA MER.

**N° B-2019-12-19/40 - LE CASTELET - Rétrocession au profit de CAEN LA MER des voiries et espaces communs du lotissement "le Vallon"**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la société FRANCELOT au profit de la communauté urbaine Caen la mer, des voiries nouvellement créées du lotissement " Le Vallon" dénommées "rue Annie Girardot", "rue Simone Signoret", " Rue Jean Gabin", " Rue Lino Ventura" et "impasse Michel Audiard" et des espaces communs repris au cadastre à la section ZC numéros 509, 449, 519, 520, 543, 546, 552, 549, 512, 517, 485, 463, 483, 515, 516, 482, 504 et 447 pour une contenance totale de 16 697 m<sup>2</sup>, sur la commune de Le Castelet.

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit et que la société FRANCELOT prend à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié.

Le bureau communautaire dit que pour les besoins comptables ces terrains sont valorisés à un euro (1,00 €).

Le bureau communautaire décide que lesdites parcelles de terrain rétrocedées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

**N° B-2019-12-19/41 - Bretteville sur Odon - route de Bretagne tranche 1 ' Woodbury - 50 acres ' - étude définitive d'effacement des réseaux - adoption du projet et du financement de l'opération**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'étude définitive présentée par le SDEC Energie dans le cadre de l'effacement des réseaux de la route de Bretagne tranche 1 à Bretteville-sur-Odon.

Le bureau communautaire décide de participer au financement de cette opération à hauteur de 188 340,26 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement à hauteur de 188 340,26 €.

Le bureau communautaire s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté urbaine Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet, ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 8 175,68 €.

**N° B-2019-12-19/42 - Lion-sur-mer - rue Marcotte - adoption de l'étude définitive d'effacement des réseaux et du financement de l'opération**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'étude définitive présentée par le SDEC Energie référencée 17AME0105 dans le cadre de l'effacement des réseaux et de la rénovation du réseau éclairage public rue Marcotte sur la commune de Lion-sur-Mer.

Le bureau communautaire décide de participer au financement de cette opération, à hauteur de 21 366,95 € TTC et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement par un fond de concours payable en une seule fois à la réception des travaux, sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Le bureau communautaire s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Communauté Urbaine Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 421,70 €.

Diffusion :

- aux 47 maires
- aux membres du bureau

Affiché le **30 DEC. 2019**

**Le Président,**

**Joël BRUNEAU**

